

*Questions au Feuilleton*

On m'informe que la réponse suivante s'applique à la Société centrale d'hypothèques et de logement: 1 et 2. La réponse à cette partie de la question sera donnée ailleurs.

3. a) b) (vii) Au cours de chacune des années 1968 à 1974, la Société centrale a remboursé les sommes suivantes à M. Coates pour des frais de déplacement:

Année	Nombre de déplacements	Montant
1968	—	—
1969	4	420.95
1970	29	2,029.03
1971	24	3,296.88
1972	4	607.84
1973	—	—
1974	—	—

c) Les renseignements concernant le but et la destination de chacun de ces déplacements ne sont pas disponibles en ce moment.

4. Néant.

Les autres ministères n'ont pas donné de réponse.

**M. Munro (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, j'aimerais signaler qu'il est déjà arrivé qu'on réponde à des questions marquées d'un astérisque de cette façon, c'est-à-dire qu'on les transforme en ordres de dépôt de documents. Nous marquons délibérément ces questions d'un astérisque pour qu'on y réponde à la Chambre et, à mon avis, si on ne peut y répondre à la Chambre, on devrait normalement les annexer au hansard.

**Des voix:** Bravo!

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, je pense que la plupart des députés qui reçoivent des réponses déposées à la Chambre comprennent très bien pourquoi ces réponses sont déposées. Ce sont toujours des documents assez volumineux et nous n'hésiterions certainement pas à lire les réponses aux questions que le député a fait inscrire comme questions marquées d'un astérisque si ces réponses étaient raisonnablement brèves. Je dois sans cesse prendre des décisions difficiles à ce sujet.

Le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) a prétendu que les réponses à la dernière série de questions inscrites en son nom auraient dû être lues à la Chambre. À mon avis, lorsque le député verra les réponses et que les autres députés liront le hansard demain, ils conviendront que la seule chose à faire était de transformer ces questions en ordres de dépôt de documents. Les députés se rendent certainement compte qu'il y a des limites à ce que nous pouvons faire ici. Nous voulons fournir des renseignements. Nous voulons consigner le plus possible de renseignements au hansard, mais les questions posées par les députés exigent de longues réponses, ce qui nous oblige à transformer les questions en ordres de dépôt de documents.

Depuis que nous répondons à des questions tous les jours, le nombre de questions consignées au hansard a augmenté et le nombre de questions auxquelles nous n'avons pas encore répondu a diminué, mais il y a une limite à ce que nous pouvons imprimer dans le hansard et à ce qu'il est souhaitable d'y imprimer.

[M. Reid.]

**M. Reynolds:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques très brèves observations à propos de ce même rappel au Règlement. Je comprends certains des problèmes qui se posent au secrétaire parlementaire, mais la plupart des choses qu'il a dites ne sont que de la foutaise. J'ai posé certaines questions très brèves, mais très embarrassantes, qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Cela n'a rien à avoir avec la longueur.

● (1510)

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** C'est une vieille difficulté, monsieur l'Orateur. La stipulation générale est qu'il faut répondre aux questions de façon appropriée, sauf toutefois quand une raison est donnée. Nous devrions insister pour que le secrétaire parlementaire dise brièvement pourquoi il veut une exception à l'ordre réglementaire au sujet du dépôt des documents. On pourrait interpréter cela dans un sens étroit comme étant une exception. Je peux vous assurer que la Chambre serait bien moins rébarbative, si d'une façon ou d'une autre, on faisait savoir au secrétaire parlementaire qu'en s'adressant à Votre Honneur en vue de recourir à cette procédure, il devrait exposer chaque fois sa demande. Il y aurait beaucoup moins d'ennuis. Nous voudrions que la présidence nous aide à le faire comprendre au secrétaire parlementaire.

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Moncton (M. Jones).

**M. Jones:** Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention et celle du secrétaire parlementaire sur la question n° 1455, posée le 3 février de cette année. J'attends la réponse avec impatience et ne vois pas ce qui cause le retard. C'est une question simple et la réponse devrait être simple.

**M. l'Orateur:** À l'ordre. Au sujet du rappel au Règlement portant sur le dépôt de documents, je reporte les députés aux dispositions de l'article 39(4) du Règlement qui prescrit la procédure. Les réponses longues et la question de savoir s'il faut en donner lecture de la façon ordinaire ou les déposer posent un problème. Le moyen de contrôle consiste en ce que chaque fois que le secrétaire parlementaire propose, au nom du ministre, de déposer le document au lieu de le lire, ou de transformer la question en ordre de dépôt de document pour que la réponse soit déposée au lieu d'être lue, la Chambre doit évidemment donner son consentement. La question suivante est de rigueur: «Plait-il à la Chambre de considérer la réponse ou la question comme un ordre de dépôt de document afin que le document soit déposé immédiatement?» Quand la Chambre est saisie de la question, n'importe quel député est libre de protester ou d'exprimer son désaccord en disant: «Cette façon de procéder ne semble pas justifiée. Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner des raisons?»

Le fait est que la présidence peut toujours imposer d'autres restrictions à cette pratique, mais cela ne fera qu'en rendre l'application plus difficile. À tout prendre, elle fonctionne relativement bien à l'heure actuelle. Si l'on estime, d'autre part, que le gouvernement abuse continuellement de ce privilège, alors les députés peuvent soulever cette objection et demander pourquoi on veut déposer le document en question. Si ce n'est pas à cause de sa longueur, alors, à l'occasion, on peut soulever cette objection.